

COMMUNE DE MESLAND

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 avril 2014

Présents : M.M GUETTARD Philippe (Maire) LAFFRAY Didier (1^{er} adjoint) PEUDEVIN Evelyne (2^{ème} adjointe), MORISSET Gilles (3^{ème} adjoint), DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, GIRAUD Isabelle, MULTEAU Dimitri, GERARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, BOYER Christophe, HELTZLÉ Jérôme, BRUNO Christian, LEBAY Paule, GASNIER Richard.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition du maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous,
- fixe le nombre de membres dans chaque commission.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

Commission des finances : Maire + 7 conseillers

Didier LAFFRAY, Evelyne PEUDEVIN, Gilles MORISSET, Jérôme DELPY, Jean-Pierre GÉRARD, Christophe BOYER, Richard GASNIER (15 voix Pour)

Commission aménagement de l'espace : Maire + 7 conseillers

Didier LAFFRAY, Gilles MORISSET, Cédric ODONNAT, Jean-Pierre GÉRARD, Catherine DAVID, Jérôme HELTZLÉ, Paule LEBAY (15 voix Pour)

Commission environnement & cadre de vie : Maire + 6 conseillers

Didier LAFFRAY, Evelyne PEUDEVIN, Gilles MORISSET, Dimitri MULTEAU, Jérôme HELTZLÉ, Paule LEBAY (15 voix Pour)

Commission vie culturelle & associative : Maire + 6 conseillers

Evelyne PEUDEVIN, Jérôme DELPY, Cédric ODONNAT, Isabelle GIRAUD, Paule LEBAY, Richard GASNIER (15 voix Pour)

Commission communication relations publiques : Maire + 6 conseillers

Evelyne PEUDEVIN, Jérôme DELPY, Jean-Pierre GÉRARD, Dimitri MULTEAU, Catherine DAVID (15 voix Pour) ; commission réduite à 5 conseillers faute d'un 6^{ème} candidat.

COMPOSITION COMMISSION APPEL D'OFFRES

Ont été élus à bulletins secrets à l'unanimité (15 voix Pour) :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre GÉRARD
- Monsieur Didier LAFFRAY

- Monsieur Richard GASNIER

Membres suppléants :

- Madame Catherine DAVID
- Monsieur Dimitri MULTEAU
- Monsieur Jérôme HELTZLÉ

COMPOSITION CCID

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants afin que la direction départementale des finances publiques puisse en choisir 6 titulaires et 6 suppléants. Les personnes intéressées pour cette commission communale des impôts directs sont priées de se faire connaître à la mairie.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INERCOMMUNAL VOCATION SCOLAIRE MONTEAUX-MESLAND-VEUVES (SIVOS)

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du SIVOS Monteaux-Mesland-Veuves :

Délégués titulaires:

- Madame Isabelle GIRAUD (10 voix Pour)
- Monsieur ODONNAT (13 voix Pour)

A obtenu également 6 voix : M. Christophe Boyer

Délégués suppléants :

- Monsieur Richard GASNIER
- Monsieur Jérôme DELPY

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS ONZAINOIS (SIPO)

Ont été élus à bulletins secrets :

Délégué représentant la commune

Membre titulaire

➤ Madame Evelyne PEUDEVIN

15 voix Pour

1 seul délégué pour les 3 options (éclairage public, circuits de randonnées, centre de loisirs d'été)

Membre suppléant

➤ Monsieur Cédric ODONNAT

15 voix Pour

Membre titulaire

➤ Madame Catherine DAVID

14 voix Pour , 1 abstention

Membre suppléant

➤ Monsieur Dimitri MULTEAU

14 voix Pour, 1 abstention

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat du Bassin de la Cisse et de ses affluents à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Monsieur Dimitri MULTEAU
- Délégué suppléant : Monsieur Jérôme HELTZLÉ

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux (15 voix Pour) :

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe GUETTARD
- Délégué suppléant : Monsieur Christophe BOYER

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU VAL DE CISSE (SIAEP)

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse :

Délégués titulaires

- Monsieur Didier LAFFRAY 15 voix Pour
- Monsieur Philippe GUETTARD 15 voix Pour

Délégués suppléants

- Monsieur Dimitri MULTEAU 15 voix Pour
- Monsieur Gilles MORISSET 15 voix Pour

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Sont élus à bulletins secrets à l'unanimité (15 voix Pour) :

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe GUETTARD
- Délégué suppléant : Monsieur Didier LAFFRAY

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT VAL ECO

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Val Eco :

- Délégué titulaire : Monsieur Cédric ODONNAT (15 voix Pour)
- Délégué suppléant : Monsieur Richard GASNIER (15 voix Pour)

DESIGNATION DU DELEGUE COLLEGE « ELUS » POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le conseil municipal désigne le délégué suivant :
Collège des élus : Madame Isabelle GIRAUD (15 voix Pour)

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil municipal décide de nommer Monsieur Christophe BOYER (15 voix Pour) en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Mesland.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déléguer au maire, certaines des attributions dont la délégation est autorisée à l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € (dix mille Euros) autorisé par le conseil municipal ;

➤ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

A l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants à compter du 6 avril 2014 :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015
Maire : 31%
Adjoint : 8.25%

- dit que les bénéficiaires sont les personnes désignées ci-dessous :

- Monsieur Philippe GUETTARD (maire)
- Monsieur Didier LAFFRAY (1^{er} adjoint)
- Madame Evelyne PEUDEVIN (2^{ème} adjointe)
- Monsieur Gilles MORISSET (3^{ème} adjoint)

INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et dé-transférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'agglomération du 14 février 2014.

A la demande de la Communauté d'Agglomération de Blois et sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- approuve le rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et dé-transférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la communauté d'agglomération du 14 février 2014.

INTERCOMMUNALITE – FINANCES

Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées Voirie – Transfert de dette des Communes membres : conformément aux travaux réalisés par la commune sur les voies d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Blois versera un capital de 4 108.05 € en un versement unique.

FINANCES – Conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013-266 en date du 14 novembre 2013 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de Blois, et reconnaissant notamment l'intérêt communautaire des trois villages d'entreprises : Village de l'Arrou, Village de Bégon, Village de la Pérouse situés à Blois,

En application de l'article susvisé du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert

des villages d'entreprises doivent donc être décidées avant le 14 novembre 2014 par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'un transfert en pleine propriété du Village de l'Arrou, de la Ville de Blois à Agglopolys, représentant la somme de 1 193 337.12 €;
- mettre à la charge de la Ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € relatif au contrat de concession du Village d'entreprises de Bégon – La Pérouse (soit un reversement à Agglopolys la somme de 361 303.28€) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts.

Après avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable avec 8 voix Pour, 4 contre & 3 abstentions.

Affiché le 17/04/2014